

## Décision n° 2018-006 R du 1 1 AVR. 2018

## fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Guadeloupe-Guyane

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement Français du Sang, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy du 7 février 2018 :

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Guyane du 28 février 2018 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 16 janvier 2018

#### Décide :

#### Article 1

Le ressort territorial du schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Guadeloupe-Guyane comprend les départements d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Guyane.

#### Article 2

Les activités transfusionnelles de l'Etablissement Français du Sang accompagnées de leur localisation, la liste des sites de réalisation des analyses immunohématologiques receveurs associés aux activités de délivrance ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à délivrer des produits sanguins labiles en application de l'article L. 1221-10 du code de la santé publique sont annexées à la présente décision.

### Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

#### Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Guadeloupe-Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 1 1 AVR. 2018

M. François TOUJAS Président de l'Etablissement Français du Sang

20, avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex SIRET 428 822 852 02140 - CODE APE 8690C Tél.: +33 (0)1 55 93 95 00 Fax: +33 (0)1 55 93 95 03 efs.sante.fr

#### **ANNEXE**

## A. ACTIVITES DES SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

ACTIVITES DES SITES	VILLE	
Site fixe de collecte	Pointe à Pitre	
Plateau technique de qualification biologique des dons	Pointe à Pitre	
Plateau technique de préparation des PSL	Pointe à Pitre	
Sites de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang	Pointe à Pitre Cayenne	
Sites de délivrance de PSL	<ul><li>Pointe à Pitre</li><li>Cayenne</li></ul>	
Sites réalisant des analyses immunohématologiques receveurs	<ul><li>Pointe à Pitre</li><li>Cayenne</li></ul>	

# B. ETABLISSEMENTS DE SANTE AUTORISES A DELIVRER DES PSL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1221-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE	VILLE
973	Centre hospitalier Ouest Guyanais Franck Joly	Saint Laurent du Maroni
973	Centre Hospitalier de Kourou	Kourou
973	Centre hospitalier Andrée Rosemon	Cayenne
971	Centre hospitalier Louis Constant Fleming	St Martin
971	Centre hospitalier Basse-Terre	Basse-Terre
971	Clinique les Eaux Claires	Baie-Mahault
971	Centre hospitalier Sainte Marie	Grand Bourg Marie-Galante
971	Centre Hospitalier Universitaire Pointe à Pitre Abymes	Pointe à Pitre Les Abymes